

## PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS

### RÈGLEMENT NUMÉRO 20-567 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU RUISSEAU PLEIN CHAMP, BRANCHE 3 (SAINT-HYACINTHE ET LA PRÉSENTATION) – CONTRAT 04811-15967 (008-2020)

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du règlement numéro 20-567 a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

**IL EST DÉCRÉTÉ** ce qui suit :

#### **ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXE**

Le préambule et l'annexe font parties intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2- OBJET**

Le règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux municipalités concernées par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Ruisseau Plein Champ, branche 3, situé dans la ville de Saint-Hyacinthe et la municipalité de La Présentation, de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par les municipalités visées par le présent règlement.

#### **ARTICLE 3- RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts visées au présent règlement sont réparties selon le bassin versant et réparti comme suit et selon l'annexe retrouvée à ce règlement :

|                                 |                    |                                                             |            |
|---------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------|------------|
| Ruisseau Plein Champ, branche 3 | 20,05 %<br>79,85 % | Municipalité de La Présentation<br>Ville de Saint-Hyacinthe | Annexe A-1 |
|---------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------|------------|

#### **ARTICLE 4- PERCEPTION DES QUOTES-PARTS**

La perception, le versement et l'application, le cas échéant, des intérêts sont effectués conformément aux dispositions du *Règlement numéro 19-549 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020*, et ses amendements, le cas échéant, particulièrement celles apparaissant au paragraphe c) de l'article 4.1 ainsi qu'aux articles 5 et 6.

#### **ARTICLE 5- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 9<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020.

SIGNÉ à Saint-Hyacinthe, le 9<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020.

\_\_\_\_\_  
Francine Morin, préfet

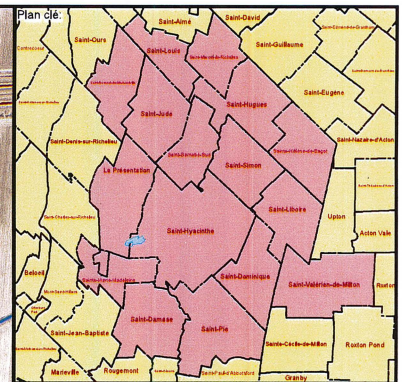
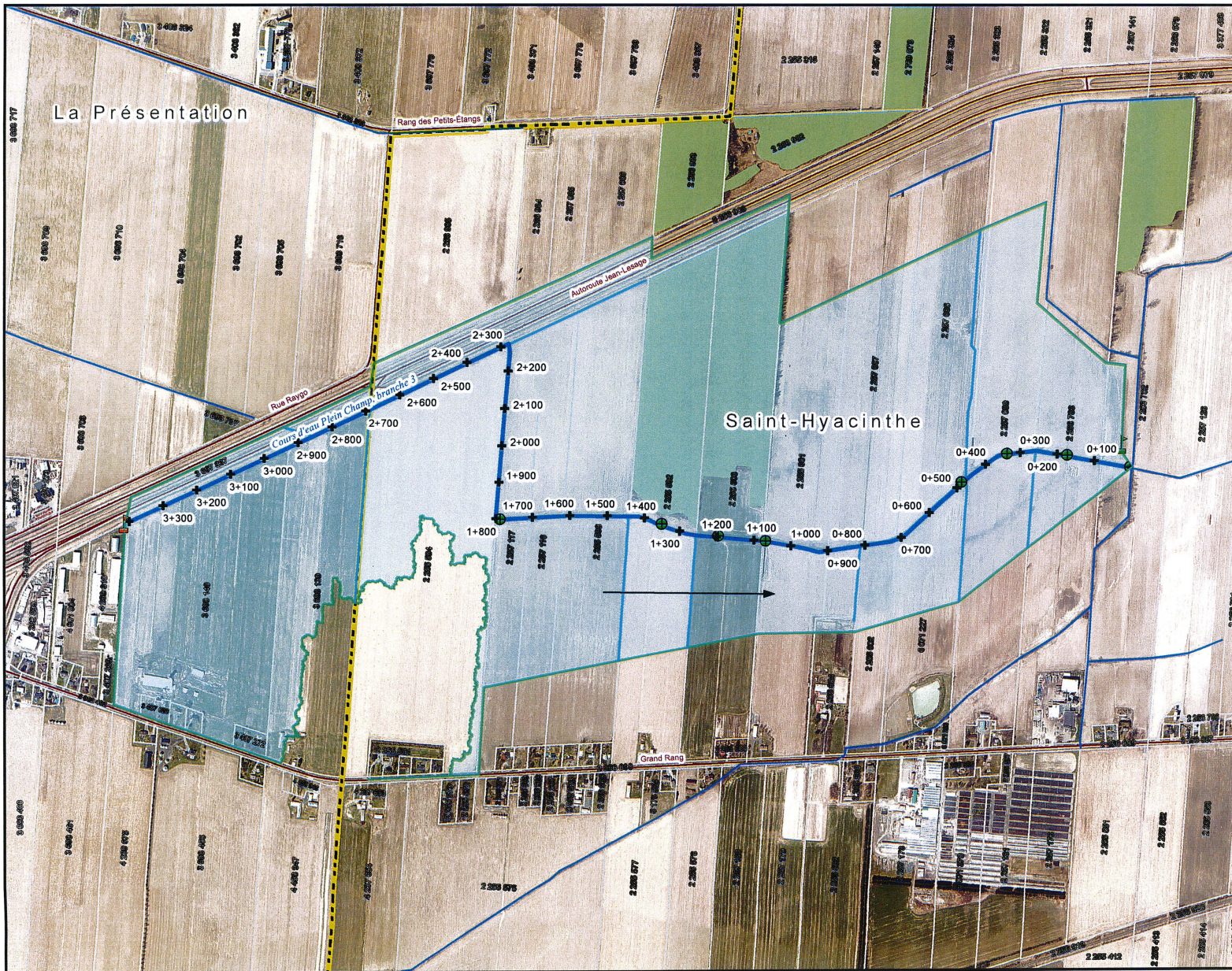
\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Magali Loisel, greffière et avocate

|                         |                                 |
|-------------------------|---------------------------------|
| Avis de motion :        | 25 novembre 2020                |
| Adoption du règlement : | 9 décembre 2020 ( Rés. 20-12- ) |
| Affichage de l'avis :   | décembre 2020                   |
| Entrée en vigueur :     | janvier 2021                    |

**ANNEXE A-1**

**BASSINS VERSANTS**  
(Article 3)





- Légende:**
- Sens d'écoulement
  - Début des travaux
  - Fin des travaux
  - Chainage
  - Cours eau entretenu
  - Cours d'eau
  - Coulée naturelle
  - Canalisation
  - Remblayé
  - Hydrographie (MERN)
  - Ponceaux
  - Réseau routier
  - Cadastre
  - Limites municipales
  - Limite MRC
  - Bassin versant
  - Milieux humides
  - Boisés

Echelle: 1:10 000

0 0.125 0.25 0.5 Km

| No. | Révision | Date | Par |
|-----|----------|------|-----|
|     |          |      |     |
|     |          |      |     |
|     |          |      |     |

**Annexe A-1**

Source: MRC des Maskoutains 2020, Gouvernement du Québec 2020, BDTO 2020

Projection: MTM nad83 zone 8



Projet: **Règlement numéro 20-567**  
**Municipalité de Saint-Hyacinthe / La Présentation**

Titre: **Ruisseau Plein Champs**

Relève par: Edwin Gonzalez, chargé de projet aux cours d'eau  
 Dessiné et approuvé par: Matteo Giusti, directeur des services techniques

N° projet MRC: 19/2207/359  
 Contrat: 008-2020  
 Date: 19 novembre 2020

Feuille 1 de 1